Quels sont les principaux agissements déloyaux sanctionnés délictuellement ?

/ .	
	I FTTF
	Avocat

Typologie	Caractérisation
Méconnaissance de la réglementation	Manquement d'un opérateur à une règle légale ou réglementaire qui lui permet de tirer un avantage par rapport aux autres acteurs présents sur le marché
Rupture d'égalité par un acteur public	Intervention sur le marché d'une personne publique dont les modalités faussent le libre jeu de la concurrence, en raison de la situation particulière dans laquelle se trouverait cette personne publique par rapport aux autres opérateurs agissant sur le même marché
Désorganisation de marché	Violation par un tiers des règles d'une profession réglementée engendrant une rupture d'égalité dans les conditions d'exercice de ladite profession
Pratique trompeuse	Affirmation trompeuse d'un acteur économique diffusée au préjudice d'autres acteurs économiques. Cela peut inclur les pratiques commerciales trompeuses, la publicité comparative et l'ambush marketing
Dénigrement	Propos publics portant une appréciation dévalorisant (excèdant la liberté d'expression) de produits, services, marques ou enseignes émis par un acteur économique à l'égard d'un autre acteur, d'une profession ou d'une collectivité identifiable
Confusion	Imitation d'un produit, d'un service ou d'un signe créant un risque de confusion dans l'esprit du public, analysée selon une approche concrète et circonstanciée des faits en cause prenant en compte notamment le cacractère plus ou moins servile, systématique ou répétitif de la reproduction ou de l'imitation, l'ancienneté d'usage, l'originalité et la notoriété du produit, de la prestation ou du signe copié
Détournement	L'appropriation par des procédés déloyaux de la clientèle ou d'informations confidentielles relatives à l'activité d'un autre acteur économique
Débauchage massif	Débauchage de plusieurs employés à la suite d'agissements positifs du nouvel employeur, causant une désorganisation concrète de l'entreprise victime (et non une simple perturbation)
Revente hors réseau	Revente par un distributeur non agréé de produits distribués exclusivement dans le cadre d'un réseau de distribution exclusif ou sélectif répondant aux exigences européennes (cf. article L. 442-2 du code de commerce)
Violation d'un engagement de non-concurrence	Complicité d'un tiers dans la violation par une partie de son engagement de non-concurrence ou de non-affiliation valide et connu du premier
Parasitisme	Pratique qui consiste pour un opérateur économique à se placer dans le sillage d'un autre en profitant indûment de la notoriété acquise ou des investissements consentis par ce dernier. Elle résulte d'un ensemble d'élèments appréhendés dans leur globalité, indépendamment de tout risque de confusion